

Règlement numéro 233

**Règlement décrétant la fermeture et
l'abolition d'une partie du chemin
Rang Saint-André**

Attendu que le terrain servant d'assiette à l'ancien chemin Rang Saint-André n'est plus utilisé par la Municipalité de Saint-Cuthbert ;

Attendu que le terrain faisant l'objet de la fermeture et de l'abolition n'est plus utilisé pour la circulation routière ;

Attendu que la fermeture et l'abolition de ce chemin ne cause aucun préjudice à qui que ce soit ;

Attendu que le propriétaire riverain désire acquérir le terrain de l'ancien chemin pour permettre un projet de construction d'un nouveau silo ;

Attendu qu'il y a lieu d'abolir cet ancien chemin et de remettre le terrain au propriétaire riverain ;

Attendu qu'avis de motion a été régulièrement donné lors de l'assemblée régulière du conseil, tenue le 8 avril 2013 ;

Attendu qu'une résolution d'intention de fermeture a été adoptée lors d'une assemblée tenue le 6 février 2012 ;

rés. 08-05-2013

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet appuyé par M. Louis Mandeville et il est ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 233 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

Article 1- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long ici réité.

Article 2- Le chemin sur une partie du rang Saint-André portant le numéro de lot 5 279 248 d'une superficie de 1 496,3 m² est fermé et aboli.

Article 3- Le terrain désigné à l'article 2 est cédé au propriétaire riverain et ce dernier devra confirmer son titre par l'exécution d'un acte de reconnaissance ou déclaratoire de droit.

Article 4- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Bruno Vadnais, maire

M. Richard Lauzon, directeur général et secrétaire-trésorier.

Avis de motion : 08-04-13
Adoption : 06-05-13
Publication : 17-05-13
Entrée en vigueur : 17-05-13